



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.556

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

ARASPE : regard de l'Etat de Vaud

Texte déposé

L'ARASPE – Association Regionale de l'Action Sociale Prilly – Echallens est une association intercommunale, selon ses propres statuts, régie par ses propres statuts et par la loi sur la prévoyance et de l'aide sociale.

L'association regroupe 42 communes. Elle compte une cinquantaine d'équivalant de collaborateur à temps plein qui gèrent près de 1'500 dossiers par an.

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

1. Quelle est la participation financière de l'Etat de Vaud aux frais de fonctionnement de l'association ?
2. Comment fonctionne la gouvernance de l'Association ?
3. Comment l'activité de l'Association est-elle contrôlée ?
4. La gouvernance de cette association d'intérêt public est-elle toujours adaptée au droit actuel ?
5. Comment et qui contrôle que la loi est correctement appliquée ?

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :
Deillon Fabien

Signature :


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :